



Mairie de
SARGÉ-LÈS-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

Le lundi quatorze mars deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi quatre mars s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Scélia, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU, Maire**

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Dominique RAVENEL, Christine DONNÉ, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Rozenn PAUMIER, Valérie AUMAROT, Elvire DENIAU, Ludivine LÉBOUC, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Ludovic VIEL, Michel DUVEAU, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Michel MARTELLIÈRE, François GRENET, Xavier LAVIRON, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Philippe THOMAS

Pouvoirs de vote :

Chantal PINEL à Xavier CONTANT

Absents :

Céline BAUDOUIN

Stéphane BLOT

Marie GUÉRIN

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs.

Monsieur Michel MARTELLIÈRE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, les élus du Conseil Municipal Jeunes ont été invités à se présenter et à évoquer leurs projets de mandat, par catégorie, à savoir la plantation d'un nouvel arbre dans la cour de l'école Maurice Genevoix pour la partie « environnement », la mise en place d'une journée autour des jeux de société en matière de « vie associative et divertissement », la création par exemple de fiche d'identité pour les animaux du parc Yves Rouy dans la catégorie « vie pratique », et la réalisation d'un skate-park au titre de la catégorie « action en faveur des jeunes ». A l'issue de cette présentation, M. le Maire a indiqué avoir inscrit au projet de Budget 2022, l'aménagement du skate-park.

OBJET N°01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 JANVIER 2022

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régit le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 21 Septembre 2020 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 31 JANVIER 2022 est adopté à la majorité (1 abstention).

OBJET N°02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, en application de l'Article L.2121-31 du C.G.C.T.

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune (Article L.1612-12 du C.G.C.T.).

Le présent Compte Administratif 2021 a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par la Commission Finances qui s'est déroulée le Mardi 22 Février 2022.

Le Compte de Gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le total des mandats de dépenses et le total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse, sont concordants. Les exercices sont arrêtés comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	3 315 878,00 €	3 934 181,00 €
	ENCAISSÉES (A)	3 712 290,55 €	1 176 679,04 €
	RESTES À RÉALISER (D)	/	726 676,84 €
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	3 315 878,00 €	3 934 181,00 €
	RÉALISÉES (B)	2 932 409,37 €	759 735,11 €
	RESTES À RÉALISER (E)	/	266 676,84 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)		
	Excédent (F)	779 881,18 €	416 943,93 €
	Déficit		
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)		
	Excédent	/	460 000,00 €
Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (G)		1 550 910,66 €
Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent (F+G)		1 967 854,59 €
	Déficit		

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire, ADOPTE à l'unanimité des voix le compte de gestion et le compte administratif 2021 (document joint en annexe) qui correspond en tout point au compte de gestion.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 24

Détail du vote

Pour 24
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Il est rappelé que la procédure d'affectation des résultats est effectuée ainsi qu'il suit :
L'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est effectuée après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'approbation du Compte Administratif 2021,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix que l'affectation des résultats 2021 se fasse ainsi qu'il suit :

- l'excédent cumulé de fonctionnement de **779 881,18 €** sera affecté en totalité au compte 1068 pour financer en priorité les nouveaux investissements **2022**

Résultat de fonctionnement 2021	
A-Résultat de l'exercice	+ 779 881,18 €
B-Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -</i>	+ 0,00 €
C-Résultat à affecter <i>A+B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	+ 779 881,18 €
D-Solde d'exécution d'investissement	+ 1 967 854,59 €
Résultat de clôture Investissement N-1	+ 1 550 910,66 €
Résultat de clôture Investissement N <i>D001 (besoin de financement)</i>	+ 416 943,93 €
<i>R001 (excédent de financement)</i>	
E-Solde des restes à réaliser d'investissement N	+ 460 000,00 €
Dépenses = Besoin de financement	
Recettes = Excédent de financement	+ 460 000,00 €
Affectation en réserve (compte 1068) au BP2021	+ 779 881,18 €

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 24

Détail du vote

Pour 24
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le travail effectué lors de la commission des finances du 01 Mars 2022 sur les montants des subventions à accorder aux associations et autres organismes, présenté en annexe,

CONSIDÉRANT le retrait du vote des élus municipaux, membres de bureaux exécutifs d'associations bénéficiaires, à savoir :

- Fabrice COURTIN, pour le comité de jumelage,
- Nicole BOUVARD, pour le CSL,
- Philippe THOMAS, pour CVMH
- Michel DUVEAU, pour le Judo Club
- Valérie AUMAROT et Xavier CONTANT pour Sargé Entreprendre (dont le pouvoir donné)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau joint.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		
PARTIE ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
A.S.S.	3 000,00 €	1 000,00 €
CCAS	3 500,00 €	0,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000,00 €	0,00 €
CSL	10 000,00 €	0,00 €
CVMH	150,00 €	150,00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €	0,00 €
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	500,00 €	0,00 €
JUDO CLUB	2 000,00 €	500,00 €
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE	0,00 €	220,00 €
LES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE FONTAY	250,00 €	0,00 €
PÉTANQUE CLUB	650,00 €	0,00 €
U.A.S.	2 400,00 €	800,00 €
SARGÉ ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150,00 €	1 500,00 €
Golf	300,00 €	0,00 €
TOTAL 1	26 200,00 €	4 170,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
F.N.A.C.A.	80,00 €	0,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	80,00 €	0,00 €
MÉDAILLES MILITAIRES	80,00 €	0,00 €
U.N.C. 72 SECTION SARGÉ	80,00 €	0,00 €
TOTAL 2	320,00 €	0,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES	
	BASES	SPECIFIQUES
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX	0,00 €	2 000,00 €
A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME	400,00 €	500,00 €
A.S.P.E. MAURICE GENEVOIX	1 000,00 €	0,00 €
CAMPUS DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	50,00 €	0,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE VERNEIL LE CHETIF	50,00 €	0,00 €
MFR CFA COULANS SUR GÉE	100,00 €	0,00 €
MFR - CFA VIMOUTIERS	50,00 €	0,00 €
TOTAL 3	1 650,00 €	2 500,00 €

PROVISIONS	1 000,00 €	0,00 €
TOTAUX 1 + 2 + 3 + PROVISIONS	29 170,00 €	6 670,00 €

soit

35 840,00 €

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	17

Détail du vote

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°05 : TAUX DE FISCALITÉ 2022

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur le vote des taux de la fiscalité 2022

CONSIDÉRANT les évolutions liées à la Loi de Finances 2022,
CONSIDÉRANT la simulation financière établie et présentée,
CONSIDÉRANT la proposition faite lors de la commission des finances du 01 Mars 2022,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2022, à savoir :

Taux appliqués pour l'année 2022 :

Taxe d'Habitation (TH) -pour mémoire	20,25%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42.62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	20,11%

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	24

Détail du vote

Pour	24
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°06 : PARTICIPATION À LA CONSULTATION GROUPEE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE RELATIVE À L'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle, etc.)

Le Centre de Gestion de la Sarthe peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale CHARGE à l'unanimité des voix le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions prendront effet au 01 Janvier 2023, et ce pour une durée de 4 ans, sous le régime de la capitalisation.

Le conseil municipal prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement, afin que la commune puisse prendre ou non la décision, d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Sarthe à compter du 01 Janvier 2023.

Nombre de Conseillers

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	23
<i>Votants</i>	24

Détail du vote

<i>Pour</i>	24
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET N°07 : CONVENTION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 06 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Sarthe la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sargé-Lès-Le Mans ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE **à la majorité des voix** :

- D'ADHÉRER au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	24

Détail du vote

Pour	22
Contre	0
Abstention	2

OBJET N°08 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION**Dispositions Réglementaires**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 02/03/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
21/01/2022	2022/001	Licence Microsoft exchange online pour 70 postes	1 392,00 €
04/02/2022	2022/002	Serveur Dell PowerEdge T640	25 093,44 €
14/02/2022	2022/003	Convention de partenariat 2022 - Chemin de Randonnée - Etudes et Chantiers	10 780,00 €
14/02/2022	2022/004	Entretien de plusieurs sites en espace vert	20 136,00 €
14/02/2022	2022/005	Elagage Guéné - passage Hiver	3 685,32 €
14/02/2022	2022/006	Elagage Guéné - passage Printemps	3 685,32 €
14/02/2022	2022/007	Elagage et Taille sur divers lieux	6 590,40 €
14/02/2022	2022/008	Travaux de Décompactage - Stade de Football	1 634,88 €
14/02/2022	2022/009	Produits Horticoles	3 580,68 €
25/02/2022	2022/010	Téléphonie fixe - SFR	22 000,00 €

OBJET N°09 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS**M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE**

A) SCELIA

Les jumeaux ont attiré 250 spectateurs. Spectacle d'humour apprécié en ces moments un peu moroses. Le vendredi 11 Mars, spectacle « Les coureurs », parcours de marathoniens à travers différents sketches au rythme de l'humour. Comme chaque année Scélia reçoit le pays du même avec 2 spectacles : le 8 Mars, « mes nouvelles chaussures » et « Kubic » le 23 Mars. Le théâtre d'improvisation donné par la Tic-Tac aura lieu le 25 Mars.

B) MÉDIATHÈQUE

Sandra, notre bibliothécaire a organisé les champions de la lecture avec la classe de CM1-CM2 de Mme Coubart de l'école Notre Dame. La lauréate de 10 ans s'appelle Norah et s'est présentée le 2 Mars au concours départemental, dans les locaux de l'université du Maine. Norah est arrivée 1ère et sera en lice pour les régionales à partir du 21 Avril (résultats le 11 Mai). Peut-être sera-t-elle à la comédie française en Juin pour le concours national ? Quoi qu'il en soit, nous sommes fiers d'avoir une championne de lecture à Sargé. Nous la soutenons à 100%. Pendant les vacances de Février a eu lieu l'animation « 100 % jeux vidéo » : Les Sargéens sont venus en nombre et ont été conquis par ces casques de réalité virtuelle.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Le carnaval s'est déroulé le 12 Mars avec le défilé des écoles sur le thème de la convivialité en partenariat avec les associations et la population. La commission culture se réunit mercredi 16 Mars et abordera la refonte du projet d'établissement : document qui dicte la conduite à suivre pendant un mandat. Le dernier remonte à 2010. Les élèves répètent intensément en ce moment sur le concert rencontre avec Alexandre Sepré, slameur ; concert prévu le 6 Mai.

D) RECENSEMENT

Le recensement de la commune est terminé. Le nombre de logements est de 1.733 pour 3.860 habitants soit 290 personnes de plus qu'en 2016. Ces chiffres deviendront officiels et seront communiqués en mai par l'INSEE.

E) CNAS

Pour la 1ère fois, le montant des prestations allouées au personnel dépasse celui des cotisations payées par la commune : 9.469€ pour 9.536€ de prestations. Le nombre de bénéficiaires restant stable à 46. La principale prestation étant pour les aides sans conditions de ressources.

MME DOMINIQUE RAVENEL : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES, RESTAURATION SCOLAIRE

A) ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS LOISIRS

Ils fonctionnent normalement depuis la rentrée de Février.

B) CENTRE DE LOISIRS

Il a fonctionné la 1ère semaine des vacances de Février soit du 7 au 11 Février et a accueilli entre 30 et 40 enfants de façon irrégulière à cause d'enfants malades ou cas contacts COVID.

Pour les vacances de Printemps, il fonctionnera la 1ère semaine, du 11 au 15 Avril ; 20 à 30 enfants de 6 à 11 ans et 15 à 18 petits sont inscrits.

C) LE LOCAL JEUNES

Il a ouvert pendant les deux semaines des vacances de février. Une quinzaine de jeunes l'a fréquenté chaque jour. Certaines animations extérieures ont dû être annulées suite à l'absence d'un animateur, d'autres faute d'inscriptions suffisantes ou trop tardives.

Pour les vacances de printemps, il sera ouvert la première semaine.

Info : la commission jeunesse initialement prévue le 30 Mars est reportée au mercredi 6 Avril.

D) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Comme les jeunes viennent de vous le présenter, face aux besoins urgents pour l'Ukraine, ils seront présents la semaine prochaine, tous les soirs (sauf mercredi) au restaurant scolaire, de 16h30 à 18h, pour recueillir les dons. Cette collecte était initialement prévue pour l'Association Tarmac ; nous devons rencontrer une personne de cette association, jeudi matin, pour mettre en place une prochaine collecte en Novembre.

Cette année les jeunes élus participeront samedi matin 19 Mars à la commémoration qui rend hommage aux combattants de la Guerre d'Algérie.

Prochain CMJ jeudi prochain 17 Mars

E) LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus pour la période du 14 Mars au 13 Mai ont été validés lors de la Commission menus du 1^{er} Février 2022 ; certaines modifications ont été apportées, notamment à la demande de jeunes élus du CMJ qui participent à cette commission.

F) LE RAMPE

Suite à l'absence d'une animatrice, les ateliers ont été réorganisés : il est proposé un atelier par semaine en roulement sur les 3 communes.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) URBANISME

Lotissement du Vieux Pavé : tous les terrains sont vendus et de nombreux permis de construire sont en instructions et même délivrés.

Lotissement du Puits Lauriau Ouest : Le permis d'aménager n'est toujours pas déposé. Les services n'ont toujours pas les éléments demandés pour une pré instruction.

B) TRAVAUX

Sanitaires publics : Déclaration préalable de travaux en cours de rédaction. Etude des travaux de réseaux. Implantation prévue mi-Mai 2022.

CSL : Un devis reçu pour la porte et le rideau, un autre en attente. En attente également du diagnostic du couvreur pour la trappe de désenfumage. La peinture sera réalisée en régie.

Scélia : Pour le remplacement du parquet par du carrelage, deux devis ont été reçus. Les travaux doivent impérativement être réalisés en Juillet-Août 2022.

Ecoles :

- Maternelle : Permis de construire délivré. Le maître d'œuvre doit rédiger les documents afin d'engager la consultation pour les marchés de travaux.
- Élémentaire : Déclaration de travaux entérinée. Le maître d'œuvre doit rédiger les documents afin d'engager la consultation pour les marchés de travaux.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

A) FACEBOOK

Lancement du Facebook le 01 Février 2022. Si vous avez des informations à nous communiquer merci de vous adresser directement à :

communication@sargeleslemans.fr ou christine.donne@sargeleslemans.fr

B) LOGO DE LA COMMUNE

Après un vote du Bureau municipal et de la Commission Communication, le nouveau logo communal a été choisi et présenté. Mise en place prochainement.



C) SITE INTERNET

Arborescence faite. Nettoyage du site en cours. Contact avec les services concernés en cours.

D) BULLETIN MUNICIPAL

Démarrage fin Mars2022.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Dans la continuité de ce qui a été présenté et voté par le Conseil Municipal concernant le compte administratif de l'année 2021, nous allons étudier à la prochaine réunion de la Commission Finances le futur budget pour 2022. Cette réunion va permettre de construire le prochain budget tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, le 28 Mars prochain

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Etant absente, Monsieur le Maire fait le point sur ses domaines d'intervention.

Lors du dernier CCAS, le Compte Administratif et le Compte de gestion ont été approuvés. Aucune demande d'aide financière n'a été étudiée, sachant que le CCAS peut aider les familles en difficulté qui ne sont pas en mesure de payer leurs factures de téléphone, électricité, gaz, eau. Le « Forum Séniors » s'est déroulé le 03 Mars 2022 après-midi, où nous avons accueilli environ 90 personnes. Les thèmes retenus étaient : 1) La succession présentée par Maître CHÉRUBIN, 2) La sécurité présentée par l'adjudant-chef Delandines de Savigné l'Évêque, 3) Les résidences séniors avec Domytis représentée par Mme Julliot et Espace et Vie avec Mme Léger et la maison partagée de Savigné l'Évêque qui va ouvrir bientôt avec Mme Robineau.

La semaine dernière, le CCAS avec l'aide d'élus et de bénévoles a mis en place une collecte en faveur de l'Ukraine le lundi et jeudi. La générosité des Sargéens, autant particuliers que professionnels nous a permis d'affréter un camion entier de la commune vers la commune de Changé, lieu de centralisation de tous les dons par la protection civile, et ce jusqu'au 20 Mars. Nous continuons la collecte encore cette semaine lundi 9h-10h et jeudi 17h-19h afin d'envoyer encore un camion vendredi prochain. Des bénévoles se sont inscrits également pour accueillir des réfugiés ukrainiens à Sargé. La commune n'a malheureusement pas d'habitation à proposer. Un logement existe au-dessus de la fleuriste mais il n'est plus en capacité d'accueillir des personnes.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

A) ROUTE DE BEAUCHENE

Les travaux de réfection de la route ont commencé ce lundi 14 Mars pour 3 semaines. Ils consistent à une réfection de la voirie et à la création de 3 sur-largeurs de 33 à 56 mètres de longueur, permettant le croisement plus aisé des camions et des voitures.

B) ROUTE DE LA MARE/ ROUTE DE BALLON

Nous avons reçu les services de Le Mans Métropole afin de finaliser ce projet de voie verte. Pour rappel, il s'agit de la création d'un rondpoint aux Mortrons, d'une voie verte qui part du chemin des Bodinières jusqu'au rondpoint de la Guittière, puis route de Ballon; Cela créera donc une rocade pédestre. Une réunion publique pour présenter ce projet avec les représentants de Le Mans Métropole est prévue le 29 Mars à 18h30 à Scélia. La commission voirie étudiera notamment ce projet le jeudi 31 Mars à 18h30 en salle du conseil municipal.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

A) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

J'ai assisté, en compagnie de Patrice Templier, à la première réunion plénière pour la mise en place officielle du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui s'est déroulée le 22 Février à 18 h salle des quinconces au Mans, en présence de la presse. Cette réunion rassemblait, sous la présidence de Stéphane Le Foll, les élus référents des 19 communes de Le Mans Métropole, des représentants des pompiers, d'associations, des polices municipales, etc. Après les discours du Président de l'intercommunalité, du Préfet, de Madame la Procureur, de Mme Pivron représentante du Conseil Départemental, le commissaire de police a présenté l'évolution de la délinquance pour les villes du Mans, Allonnes et Coulaines sur les 10 dernières années et le colonel de gendarmerie pour les 16 autres communes de Le Mans Métropole. Cinq groupes de travail vont être mis en place : Violences intrafamiliales, Prévention des addictions, Violence des mineurs, Tranquillité publique, avec la délinquance routière, Veille et alerte sur les signes de la radicalisation sous la direction de la Préfecture. Celui sur la tranquillité publique se réunira le 29 Mars à Arnage.

B) SPORTS

Dimanche 6 Mars se sont déroulés les 23^{ème} 10km de Sargé et la 4^{ème} édition de la Sargéenne (5km). Une centaine de participants aux 5km et 315 coureurs aux 10km. Mathieu Garreau a remporté la Sargéenne en 16'06'', la première féminine, Emilie Champion se classe 14^{ème} en 18'45''. Abdellatif Meftah s'impose sur les 10km en 32'08'', Catherine Thomas-Pesqueux (47 ans) première féminine se classe 38^{ème} en 36'26''. La course des 10km était qualificative pour les championnats de France.

Samedi 5 Mars a eu lieu le Challenge Gilbert Bercy, concours de pétanque en triplettes, 64 triplettes étaient présentes.

Le week-end du 26-27 Février a eu lieu à La Milesse, le Tournoi de l'Antonnière de judo. Le club de Sargé, en se classant premier des 24 clubs présents, a remporté le « Challenge de L'Antonnière » qui est attribué chaque année au club remportant le plus de 1^{ère} place.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE

A) SITUATION SANITAIRE

Depuis aujourd'hui 14 Mars, le protocole sanitaire de niveau 1 s'applique dans les écoles. Le masque n'est plus obligatoire en classe, même si chacun peut le conserver s'il le souhaite. Il n'y a plus de restriction pour la pratique des activités physiques et sportives. A l'école élémentaire, les élèves positifs au Covid sont placés à l'isolement pendant 7 jours ; isolement ramené à 5 jours si test PCR négatif. Les autres élèves cas contacts doivent effectuer un autotest à J+2. Les mesures renforcées d'aération et de lavage des mains restent actives au niveau 1 du protocole sanitaire des écoles.

B) CONSEILS D'ÉCOLES

Les conseils d'école du 2^{ème} trimestre ont eu lieu respectivement le mardi 1er Mars pour l'école maternelle et le jeudi 3 Mars pour l'école élémentaire. Les **prévisions d'effectifs** sont rassurantes pour la prochaine rentrée :

- En maternelle, il devrait y avoir 76 élèves comme cette année, mais avec beaucoup plus d'enfants en Petite Section (31 contre 22 actuellement), ce qui est positif pour les effectifs des années à venir.
- En élémentaire, il y a 157 élèves prévus à la rentrée contre 153 actuellement.

Les **activités culturelles** ont été nombreuses pour les enfants de la commune malgré le contexte sanitaire. Les cours de musique ont continué à être dispensés toute l'année par l'EEA et de nombreux spectacles ont eu lieu à Scélia dont dernièrement le spectacle "mes nouvelles chaussures", le 8 Mars dernier. Les enseignants et les parents d'élèves ont remercié la municipalité pour son soutien continu dans les activités culturelles des écoles. Lors des deux conseils, les **travaux à venir** ont été une source de questions de la part des enseignants et des parents. L'utilisation des salles lors des différentes phases de travaux a été présentée dans chacun des conseils d'écoles. Cette programmation est le fruit d'un travail mené en concertation avec les directrices d'écoles et les responsables municipaux. Le sujet en préparation maintenant est l'**organisation des déménagements** qui auront lieu à chaque

phase de travaux. L'école maternelle sera entièrement vidée dès la fin des cours pour aménager provisoirement au rez-de-chaussée de l'école élémentaire. Nous aurons besoin d'un renfort de main d'œuvre. En plus des enseignants, des parents d'élèves et des agents du service technique, les membres du conseil municipal qui le souhaitent pourront apporter leur aide. Nous sommes encore en discussion pour finaliser l'organisation de ces déménagements. Je vous donnerai des informations supplémentaires lors du prochain conseil municipal.

C) SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE

Comme je vous en faisais part lors du dernier conseil municipal, 7 conseillers numériques ont été recrutés pour Le Mans Métropole. Leur rôle est de favoriser l'inclusion numérique sur le territoire de la métropole, c'est à dire l'apprentissage du numérique et le développement de son utilisation. Cependant, la feuille de route n'était pas encore définie et on ne savait pas encore de quelle façon ils interviendraient.

Le 23 Février dernier, nous avons participé, avec Mme Jervais-Durand, à une première rencontre avec des conseillers numériques. Ces derniers ont été formés par l'AFPA pour animer des ateliers en lien avec le numérique et son utilisation. Les ateliers qu'ils pourraient animer sur Sargé auraient 5 grands thèmes possibles : 1) L'utilisation des outils numériques avec un ordinateur, 2) L'utilisation des outils numériques avec un smartphone, 3) L'utilisation d'une imprimante 3D, 4) Animation d'ateliers sur les robots pédagogiques (type robot Légo ou M-Bot), 5) Animation d'ateliers sur la conception et la programmation.

De manière pratique, ils pourraient aider nos habitants à être plus autonomes pour l'utilisation de leur ordinateur ou leur smartphone. Par exemple, on pourrait envisager de proposer des ateliers sur "Les démarches administratives dématérialisées", sur "Comment communiquer avec ses proches (Whatsapp, Facebook, Instagram,...)" ou encore pour les parents d'élèves, il serait possible de demander un atelier pour l'utilisation d'E-primo, l'espace numérique de travail mis en place à l'école élémentaire. Comme fréquence, nous avons demandé les services d'un conseiller numérique 1 à 2 demi-journée par semaine à Sargé. Il y a peu de chance que nous puissions avoir une telle disponibilité car il n'y en a que 7 pour tout le territoire de Le Mans Métropole. Cependant, on essaiera de faire bénéficier nos habitants au maximum de ce service financé par l'Etat. La mise en place doit se faire à partir du mois d'Avril normalement.

OBJET N°10 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la mise sous plis des cartes électorales, le 22 Mars, à 9h00 en Mairie. Toutes les personnes disponibles seront les bienvenues.

Séance levée à 22h00.

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 21 Mars 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : 21 Mars 2022
- Télétransmission au contrôle de légalité : 21 Mars 2022

Le Maire,
Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,
Michel MARTELLIÈRE

